

DEAES – DIPLOME D'ÉTAT ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL

POUR EN SAVOIR PLUS



FLASHEZ-MOI !

ÊTRE ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL

Nouveau dispositif mis en œuvre selon les dispositions de l'arrêté du 30 août 2021.

L'accompagnant éducatif et social (AES) réalise des interventions sociales au quotidien visant à accompagner la personne en situation de handicap ou touchée par un manque d'autonomie, quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité et les difficultés liées à l'âge, à la maladie, aux modes de vie de la personne, pour lui permettre d'être actrice de son projet de vie.

En lien avec leur entourage, il accompagne des enfants, des adultes ou des personnes âgées vulnérables ou en situation de handicap dans les actes essentiels de la vie quotidienne (la toilette, les tâches ménagères, les déplacements, etc.), ainsi que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs.

Il contribue à l'épanouissement de la personne à son domicile et en établissement, veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de son autonomie et l'accompagne dans sa vie sociale et relationnelle.

L'AES peut être amené à exercer sa profession :

- À domicile (particuliers employeurs, services d'aide et d'accompagnement à domicile, services d'aide à la personne...),
- En établissement social ou médico-social (institut médico-éducatif, maison d'accueil spécialisée, centre d'hébergement et de réinsertion sociale, EHPAD, foyer d'accueil médicalisé...),
- Autres (structures d'accueil de la petite enfance, établissements d'enseignement et de formation, d'emploi et d'activités culturelles).

EVOLUTION PROFESSIONNELLE

Le diplôme d'État lié à cette profession constitue le premier niveau de qualification dans le champ du travail social. Après l'obtention du diplôme et une expérience professionnelle, il est possible d'accéder aux formations de niveaux supérieurs et donc d'évoluer vers les métiers du champ de l'éducation, du médico-social ou du social (moniteur-éducateur, aide-soignant, etc.).

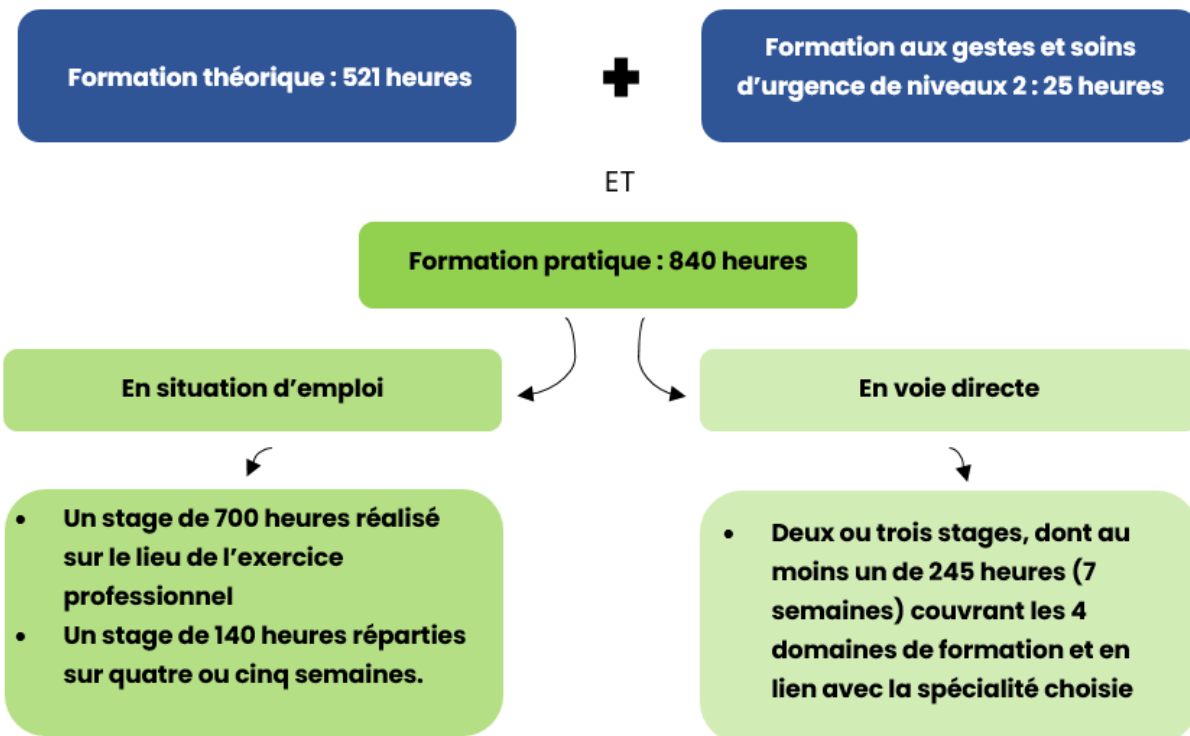
* Pour plus de précisions, rendez-vous sur le site : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/36004/>

PROJET PÉDAGOGIQUE

DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Diplôme
niveau 3

Durée de 17
mois



La formation théorique et pratique (1407h) se décompose en cinq domaines de formation (DF), auxquels sont associés 5 blocs de compétence selon les dispositifs de l'arrêté du 30 août 2021. La répartition du volume de formation théorique par domaine et la suivante :

- **DF1** « Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne »
12 heures en centre de formation
- **DF2** « Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité »
91 heures en centre de formation
- **DF3** « Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne »
105 heures en centre de formation
- **DF4** « Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention »
147 heures en centre de formation
- **DF5** « Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne »
91 heures en centre de formation

SUIVI PÉDAGOGIQUE

L'objectif de CESAP Formation est de permettre à chaque stagiaire de définir le but et le sens de sa pratique professionnelle dans l'idée de construire ses compétences et de se professionnaliser. La responsable de formation est l'interlocutrice privilégiée des stagiaires et les rencontre à chaque regroupement.

De plus, **un suivi individualisé est réalisé par un formateur référent qui travaille en étroite collaboration avec la responsable de formation** et qui rencontre régulièrement la personne en formation pour la guider dans tous les aspects de la formation : point sur son parcours de formation, suivi de ses écrits, évaluation conjointe avec les lieux de stage.

ÉVALUATION

L'évaluation des compétences acquises par les stagiaires porte sur la théorie et la pratique. Elle est effectuée tout au long du parcours de formation, conformément au référentiel de certification organisé par domaines de compétence.

100 % de réussite en 2022

100 % de réussite en 2023

DOMAINES DE COMPÉTENCES	ÉPREUVES
DC 1 - Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	<ul style="list-style-type: none"> - Épreuve écrite (organisée par la DREETS) : étude de cas pratique (durée de l'épreuve : 2 heures ; coef. 2). - Épreuve orale : présentation d'un dossier de pratique professionnelle (durée de l'épreuve : 30 minutes ; coef. 1). <p>Validation du DC Moyenne des notes supérieures ou égales à 10/20.</p>
DC 2 - Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Épreuve orale : étude d'un cas pratique à partir d'un sujet tiré au sort (durée de l'épreuve : 30 minutes ; coef 1). <p>Validation du DC Note supérieure ou égale à 10/20.</p>
DC 3 - Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	<ul style="list-style-type: none"> - Épreuve orale : présentation orale à partir d'un document élaboré par le candidat d'un projet d'animation sociale et citoyenne à partir d'une situation de stage (durée de l'épreuve : 30 minutes ; coef 1). <p>Validation du DC Note supérieure ou égale à 10/20.</p>
DC 4 - Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Épreuve orale : présentation orale d'une étude de situation vécue en stage à partir d'un document écrit par le candidat (durée de l'épreuve : 30 minutes ; coef 1). <p>Validation du DC Note supérieure ou égale à 10/20.</p>
DC 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	<ul style="list-style-type: none"> - Épreuve écrite sur table portant sur les modalités de transmission et de communication relevant d'une situation proposée par l'établissement de formation (durée de l'épreuve : 1h30 ; coef 1). <p>Validation du DC Note supérieure ou égale à 10/20.</p>

DISPENSES ET ALLÈGEMENTS

La validation par blocs de compétence n'est pas encore possible. Dispenses : nous consulter.

RÈGLEMENT D'ADMISSION

**20 Places
disponibles**

CONDITIONS D'ADMISSION

- Être motivé.e par l'accompagnement des personnes fragiles, vulnérables et/ou dépendantes.
- Aucun diplôme n'est exigé pour préparer le Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES).
- L'entrée en formation est subordonnée à la réussite aux épreuves d'admission pour les personnes ne relevant pas de l'article 2 de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'accompagnement éducatif et social. (Voir ci-dessous)

ÉPREUVE D'ADMISSION

L'entretien oral d'admission (30 minutes) fait l'objet d'un échange avec un jury composé d'un formateur et d'un professionnel du champ d'intervention du diplôme, à partir de la lettre de motivation manuscrite rédigée par le candidat. Cet entretien sera précédé de la rédaction d'un court écrit sur le projet de formation du candidat qui servira d'appui pour l'entretien. L'entretien permet d'évaluer la motivation, la compréhension du métier et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale et dans un métier d'aide à la personne. L'admission est prononcée à partir d'une note supérieure ou égale à 10/20.

DISPENSES AUX ÉPREUVES – Article 2 de l'arrêté du 30 août 2021

Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature :

1. Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V du présent arrêté.

Peuvent bénéficier d'allègement(s) de formation ou de dispense(s) de formation et de certification à certains blocs de compétences :

2. Les lauréats de l'Institut de l'engagement ;
3. Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;
4. Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles ;
5. Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.

Ces candidats bénéficient d'un entretien de positionnement avec l'établissement de formation.

En cas de saturation des places disponibles par des candidats relevant des cinq situations mentionnées ci-dessus, CESAP Formation pourra retenir en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V de l'arrêté du 30 août 2021 par ordre d'ancienneté de leur délivrance.

Pour plus de renseignement : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043990824>

INSCRIPTION

Il vous sera demandé un dossier composé **d'une lettre de motivation MANUSCRITE d'au moins deux pages (toute lettre dactylographiée ou ne répondant pas à l'ensemble des questions ne sera pas étudiée)** qui retrace votre parcours, qui explicite le choix de ce métier et votre projet de formation, et les documents administratifs suivants indispensables à l'entrée en formation :

- **La fiche d'inscription dûment complétée**
- **Un curriculum vitae détaillé**
- **La photocopie des diplômes**
- **La photocopie d'une pièce d'identité**
- **Le règlement par chèque ou en espèces de la somme de 70€ correspondant aux frais d'inscription*.**

*** Les frais d'inscription seront encaissés le jour de l'épreuve, sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif attestant du motif de l'absence.**

Après examen de votre dossier, un entretien pourra vous être proposé.

COMMISSION D'ADMISSION

Sauf pour les candidats relevant de l'article 2, une commission d'admission procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de la qualité de leur parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations. Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu se présentent à l'épreuve orale d'admission.

CALENDRIER DES ÉPREUVES

Un calendrier est réalisé pour chacune des sessions d'admission.

Des sélections (entretien oral) sont organisées en juin et, septembre et novembre qui précèdent l'entrée en formation. En décembre de chaque, une promotion entre en formation.

LES RÉSULTATS

La directrice de CESAP Formation notifie par courrier à chaque candidat la décision relative à son admission. Les résultats de l'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle cette sélection a été réalisée. Le centre de formation transmet, dans le mois qui suit l'entrée en formation, la liste des candidats admis au préfet de région.

REPORT D'ADMISSION – Article 6 de l'arrêté du 30 août 2021

Un report d'admission, limité à deux ans, est accordé de droit pour les motifs suivants :

- Congé maternité, paternité ou adoption ;
- Rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un enfant âgé de moins de quatre ans ;
- Rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ;
- Refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par la directrice de CESAP Formation. **Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer par écrit à CESAP Formation son intention de reprendre sa formation trois mois avant la date de l'entrée en formation.**

Le report est uniquement valable dans le centre de formation dans lequel le candidat a été admis.

INFORMATIONS PRATIQUES

CONTACTS

- **Laëtitia FOSSEMALLE**, responsable de la formation
- **Fanny COLPAERT**, assistante administrative

☎ 01.53.20.68.58

@ formation@cesap.asso.fr

CANDIDAT.E.S EN SITUATION DE HANDICAP

Vous êtes en situation de handicap et vous souhaitez vous inscrire à la formation d'accompagnant éducatif et social ?

Vous pouvez contacter notre référent handicap (01.53.20.68.58), qui vous accompagnera tout au long de votre parcours de formation.

PARTENAIRE



CODES NSF

- 330 – Spécialités plurivalentes des services aux personnes
- 332 – Travail social

CODES ROME

- J1501 – Soins d'hygiène, de confort du patient
- K1301 – Accompagnement médicosocial
- K1302 – Assistance auprès d'adultes
- K1303 – Assistance auprès d'enfants

DOMAINES DE FORMATION

- 44022 – Aide médico-sociale
- 44054 – Action sociale
- 44089 – Animation personne âgée
- 44028 – Auxiliaire vie sociale
- 44079 – Animation personne handicapée

FINANCEMENT

- Financement employeur
- Prise en charge par un organisme (OPCO, Pôle Emploi, AGEFIPH...)
- Financement personnel partiel ou total (CPF Compte Personnel de Formation...)

TARIFS

Devis sur simple demande.